Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260605-DB202640-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Patrick ANTOINE, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Frédérique MENESGUEN, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Excusés : M. Pascal COAT (excusé), M. Jean-René MARZIN (excusé), Mme Elodie CURUNET (excusée).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB2026-40

MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DES PARCELLES ZI 135, ZI 213 et AD 135 – BÉNIEL – INDIVISION BLOUET

Considérant que la commune de Saint-Nic a, par délibérations n°2025-35 du 16/05/2025 et n°2025-36 du 21/07/2025, envisagé l'acquisition des parcelles ZI 135, ZI 213 et AD 135, situées à Béniel et appartenant à l'indivision BLOUET ;

Considérant que, lors de cette délibération, un prix initial d'acquisition de 1,00 € / m² avait été proposé, sur la base d'une première estimation ;

Considérant que le propriétaire a, depuis cette date, notifié à la commune une augmentation du prix de vente demandé, portant celui-ci à 1,50 € / m², soit une hausse de 0,50 € / m² (50%) ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit toujours dans le cadre d'un aménagement paysager comportant un parking enherbé ;

Considérant que le nouveau prix proposé de 1,50 € / m² a été validé par une renégociation avec le propriétaire ;

Considérant que cette acquisition reste compatible avec les capacités financières de la commune et peut être imputée sur le budget 2026, chapitre 21 ;

Considérant que cette opération respecte les dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle au nouveau prix de 1,50 € / m², et d'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260605-DB202640-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'augmentation du prix de vente au mètre carré demandé par les propriétaires, portant celui-ci de 1,00 € / m² à 1,50 € / m²,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZI 135, ZI 213 et AD 135 au nouveau prix de vente,
- **CHARGE** l'office notarial de Maître Marie FOIX, notaire à Châteaulin, de mener à bien ces opérations,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de notaire et de bornage par la commune de Saint-Nic,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Catherine HENRY

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

